

Flore rare accompagnatrice des cultures



Les coquelicots et les bleuets étaient autrefois des fleurs répandues dans le paysage agricole. Cette flore, qu'on appelle flore ségétale ou messicole, est étroitement liée aux champs de céréales, avec lesquels elle a coévolué depuis le développement de l'agriculture il y a environ 10'000 ans. Ces espèces pionnières, peu concurrentielles et généralement annuelles, fleurissent après la flore des prairies. De ce fait, elles offrent des ressources alimentaires et des habitats aux insectes pollinisateurs et auxiliaires ainsi qu'à certains oiseaux (par ex. : alouettes des champs, cailles). Elles participent donc indirectement à la pollinisation des espèces cultivées, à la lutte contre les ravageurs des cultures et contribuent à la biodiversité générale du paysage agricole. Cette flore particulière s'est fortement raréfiée suite à la mécanisation de l'agriculture et à l'apparition

des traitements phytosanitaires. Sa conservation fait partie des objectifs environnementaux de l'agriculture de la Confédération, c'est pourquoi une surface de promotion de la biodiversité (SPB) spécifique « Flore rare accompagnatrice des cultures » a été créée.

Cette SPB vise à conserver ces espèces sauvages par une extensification des cultures de céréales dans les parcelles où elles se sont maintenues jusqu'à aujourd'hui.

Dans ces zones encore riches en espèces, les exploitant-e-s ont la possibilité de mettre en place des cultures favorables à la flore ségétale durant 4 des 8 ans de contrat en adaptant leur mode d'exploitation (fumure, désherbage, traitements phytosanitaires et travaux du sol).

Conditions d'inscription

- La SPB « Flore rare accompagnatrice des cultures » n'est possible que sur des surfaces abritant les espèces cibles ou ayant un potentiel élevé pour ces espèces. La qualité ou le potentiel de la surface sont préalablement évalués par un-e spécialiste. Pour faire une demande d'évaluation d'une parcelle, l'exploitant-e s'adresse à son biologiste de réseau.
- Les surfaces dont la flore adventice provient d'un semis (jachère, bandes pour pollinisateurs, etc.) de moins de 16 ans ne sont pas acceptées, sauf cas exceptionnels validés par la Direction générale de l'environnement (DGE-BIODIV).
- Durée d'engagement : 8 ans au même emplacement. Une convention est signée entre l'exploitant-e et le Canton.
- L'exploitant-e doit faire partie du réseau agroécologique local et la surface doit y être inscrite.
- Le Canton se réserve la possibilité de limiter à deux le nombre de parcelles pouvant être inscrites par exploitation et pour les parcelles dépassant 1 ha, de ne comptabiliser comme surface inscrite que la part de la parcelle abritant réellement des espèces-cibles ou offrant un potentiel écologique élevé pour ces espèces.



Surface de promotion de la biodiversité « flore rare accompagnatrice des cultures »
(© Sandrine Jutzeler)

Descriptif de la mesure

La SPB « Flore rare accompagnatrice des cultures » existe en deux variantes. Les exploitant-e-s peuvent choisir entre la « mesure standard » ou la « mesure complémentaire ».

De plus, un bonus cantonal supplémentaire de CHF 500.–/ha peut être octroyé pour les parcelles spécialement riches en espèces cibles.

Mesure standard

La rotation des cultures doit comprendre au moins 4 années de cultures favorables à la flore accompagnatrice des cultures sur 8 ans. Les cultures autorisées durant les 4 années de cultures favorables sont :

- Les céréales d'automne.
- Le colza d'automne.

Pendant toute la durée d'engagement (8 ans), la fumure est autorisée sous forme d'engrais de ferme, compost ou minéral (N, P, K), mais ne doit pas dépasser un tiers des normes de fumure azotée pour la culture en place. Tout autre apport est exclu (chaulage, algues, etc.).

Durant les années en cultures favorables à la flore accompagnatrice :

- Le désherbage mécanique à grande échelle et les traitements herbicides, insecticides et fongicides sont interdits. Des autorisations spéciales peuvent être délivrées par la DGE-BIODIV en cas d'infestation sévère et avérée.
- Le labour standard est obligatoire lors de la préparation du lit de semence, sauf exception à discuter avec la DGE-BIODIV (par ex. travail du sol avec une charrue déchaumeuse).

- Le travail du sol n'est autorisé qu'à partir d'un mois après la récolte, de sorte que les espèces cibles fleurissant tardivement puissent s'ensemencer.

Durant les années en cultures libres :

- Toutes les cultures sont autorisées y compris les cultures associées, cultures sarclées et prairie artificielle.
- Les produits phytosanitaires ne peuvent être utilisés qu'en plante par plante. Des autorisations spéciales peuvent être délivrées par la DGE-BIODIV en cas d'infestation avérée et sévère.
- Le désherbage mécanique est autorisé.

Mesure complémentaire

Par rapport à la mesure standard, l'exigence complémentaire réside dans le fait que, durant les 4 années de cultures favorables à la flore accompagnatrice des cultures, seules les céréales d'automne sont autorisées. Cette mesure donne droit à une contribution supplémentaire versée en sus de la contribution pour la mesure standard.

Bonus qualité

Les parcelles abritant une flore accompagnatrice particulièrement riche lors de l'expertise donnent droit à une contribution cantonale « Bonus qualité ».

Par flore particulièrement riche, on entend la présence sur la surface d'au moins 6 espèces cibles ou la présence d'au moins une espèce prioritaire pour le Canton.

Lumière, fumure et chardons

- Les espèces les plus rares de la flore accompagnatrice des cultures sont favorisées par des céréales peu denses, laissant passer la lumière jusqu'au sol. On obtient ces situations lorsque la fumure est inférieure aux normes, comme proposé dans la SPB.
- Cependant, ces conditions peuvent aussi favoriser le chardon des champs, si le terrain s'y prête. C'est pour cela qu'on veillera à ne choisir que des parcelles où cette adventice

n'est pas problématique. L'expérience montre qu'une rotation intégrant des prairies artificielles durant 2 ou 3 ans de suite après les céréales permet de limiter efficacement cette espèce potentiellement problématique.

- **Remarque sur la fumure (par ex. blé) :** dans le Suisse-Bilanz, la SPB est considérée comme un blé « normal ». Il n'y a donc pas besoin de reporter que seul le tiers de fumure est autorisé.

Résumé des conditions d'exploitation

	Conditions pour les années en cultures imposées	Conditions pour les années en culture libre
Cultures autorisées	Mesure standard: céréales d'automne, colza d'automne Mesure complémentaire: uniquement céréales d'automne	Toutes, y compris cultures associées, cultures sarclées, prairie artificielle
Fumure	Engrais de ferme, compost, minéral (NPK) mais au maximum un tiers de la norme de fumure azotée	Engrais de ferme, compost, minéral (NPK) mais au maximum un tiers de la norme de fumure azotée
Autre amendements	Aucun	Aucun
Labour	Obligatoire	Libre
Travail du sol, déchaumage, herse-étrille	Pas avant 1 mois après la récolte	Libre
Désherbage mécanique à grande échelle	Non autorisé	Libre
Traitements herbicide, insecticide, fongicide	Non autorisé	Autorisé en plante par plante

Codes de culture et contributions

	Culture en place	Code de culture	Contribution Réseau	Mesure standard	Supplément en cas de mesure complémentaire	Supplément en cas de bonus qualité
Années où la culture est imposée	Culture éligible pour la bande culturale extensive	555 bande culturale extensive	CHF 1000.-/ha	CHF 2300.-/ha	CHF 500.-/ha	CHF 500.-/ha
Années en culture libre	Autres terres ouvertes	594 SPB spécifique sur terre ouverte	CHF 1000.-/ha	Aucune contribution	CHF 500.-/ha	CHF 500.-/ha
	Prairie artificielle	694 SPB spécifique sur surface herbagère fauchée	CHF 1000.-/ha	Aucune contribution	CHF 500.-/ha	CHF 500.-/ha

Exemples d'espèces accompagnatrices des cultures (flore ségétale ou messicole)

Renoncule des champs

Ranunculus arvensis

Types de sols: calcaires, limoneux et argileux, pH neutre à alcalin.



Gypsophile des murailles

Gypsophila muralis

Types de sols : sablonneux, argileux, temporairement inondés, ornières de tracteur.



Linaire bâtarde

Kickxia spuria

Types de sols : argileux.



Anthémis des champs

Anthemis arvensis

Types de sols : limoneux pauvres en calcaire, argileux, acides.



Bleuet

Centaurea cyanus

Types de sols : acides.

Attention ! Semé dans les jachères : sa présence est parfois indicatrice d'une ancienne jachère.



Edition

AGRIDEA
Jordils 1 • CP 1080
CH-1001 Lausanne
T +41 (0) 21 619 44 00
F +41 (0) 21 617 02 61
www.agridea.ch

Auteur-e-s

Franco Ciardo, DGE-BIODIV
Sandrine Jutzeler, Bureau Amaibach
Ludovic Piccot, AGRIDEA
Natacha Koller Baudraz, DGE-BIODIV
Frédéric Oberli, DGAV

Images

Atlas de la flore vaudoise

Mise en page

AGRIDEA

© AGRIDEA, 2022